



Le code de la route : quels sont les aménagements possibles ?

→ Quels sont les aménagements auxquels vous avez droit ?



Candidats ayant des difficultés avec le français :

Si vous maîtrisez mal le français, vous pouvez faire appel à un traducteur-interprète agréé auprès d'une cour d'appel ([cliquez ICI](#) pour en trouver un), à vos frais. Précisez dans votre demande de permis de conduire que vous maîtrisez mal le français.



Candidats sourds / malentendants :

Des [sessions spécialisées](#) sont prévues au moins 2 fois par an. L'épreuve théorique est plus longue (1h30) et une relecture à voix haute est également mise en place. Pour les candidats souhaitant bénéficier d'un interprète LSF, la prestation est prise en charge par l'État.



Candidats ayant des troubles dys :

Vous pouvez passer le code dans des [sessions spécialisées](#) à condition de fournir l'un des 3 justificatifs suivants : voir détails [ICI](#)

→ Comment en bénéficier ?



Pour bénéficier d'un aménagement d'épreuve, il faut contacter avec le [bureau d'éducation routière de son département](#). Un rendez-vous préalable sera fixé pour organiser le déroulé de l'épreuve.